



MAIRIE DE FUMEL  
Château de Bonaguil

## DÉCISION N°2DC2024

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CHÂTEAU DE BONAGUIL – TOURNAGE DE PROGRAMME TÉLÉVISÉ.**

**Le Maire de FUMEL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Vu** la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

**Vu** la convention aux termes de laquelle la ville de Fumel et la société STUDIO 89 Production se sont entendues sur les conditions de tournage du programme télévisé « Les Traîtres, seront-ils démasqués ? », ci-après désigné « Le programme », dans plusieurs endroits du château de Bonaguil,

**Considérant** l'intérêt de la ville de Fumel de valoriser l'image du château de Bonaguil et de favoriser ainsi la politique touristique.

### DÉCIDE

#### **Article 1**

Le Château de Bonaguil situé sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance, propriété de la ville de Fumel, sera mis à disposition de la STUDIO 89 Production pour le tournage du programme ci-dessus mentionné.

#### **Article 2**

La mise à disposition du Château de Bonaguil se fera sur les dates suivantes :  
- Mercredi 3 avril 2024 de 10h à 18h.



### **Article 3**

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **Article 4**

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal donnera lieu à la signature d'une convention de tournage annexée à la présente décision.

### **Article 5**

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 05/04/2024

Télétransmission le 05/04/2024

Fumel, le 2 avril 2024

Le Maire de Fumel,

Signé : **Jean-Louis COSTES**

